

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier<sup>(1)</sup>. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Projet habitat : investissement locatif	① - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable ou à différé partiel)					Prêt à différé total (relais ou in fine) <sup>(2)</sup>
		② - CSP	Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	
Je choisis :	<b>③- TOUTES GARANTIES</b>						
	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription						✓
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	<b>GARANTIE DECES</b>						
	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	<b>GARANTIE PTIA**</b>						
	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt						✓
Je consulte:	<b>GARANTIE INCAPACITE</b>						
	Délai de franchise exigé	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours	
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	✓	✓	✓	✓	
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.	✓	✓	✓	✓	✓	
	Couverture des inactifs au moment du sinistre	100%	100%	100%	100%	100%	
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	✓	✓	✓	✓	✓	
	Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	✓	✓	✓	✓	✓	
	<b>GARANTIE INVALIDITE</b>						
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale	✓	✓	✓	✓	✓	
	Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	✓	✓	✓	✓	✓	

\*TNS : travailleurs non salariés

\*\*PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP.